

Lettre d'accompagnement du registre des délibérations à faire parapher

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

| | |
|-------------------|--|
| Qui établit : | Le représentant légal ou la personne qu'il aura mandaté |
| Destinataire : | Le greffe du tribunal de commerce ou le juge du tribunal d'instance ou la mairie où se situe le siège social |
| Comment envoyer : | En recommandé sans demande d'avis de réception |
| Quand : | Avant l'établissement des premiers procès-verbaux ou actes de délibérations de la société |

Toute délibération des associés ou de l'associé unique doit être consignée dans un registre spécial, coté (numéroté) et paraphé, par un juge du tribunal de commerce ou par un juge du tribunal d'instance ou par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire.

Il conviendra de se renseigner auprès du dépositaire du tarif en vigueur pour faire parapher les registres. Ce tarif varie en fonction du département, où est situé le siège social de la société.

Site :

- Adresse des greffiers : <http://www.greffes.com/index.php>

Texte de référence :

- SCI : Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 - Article 45